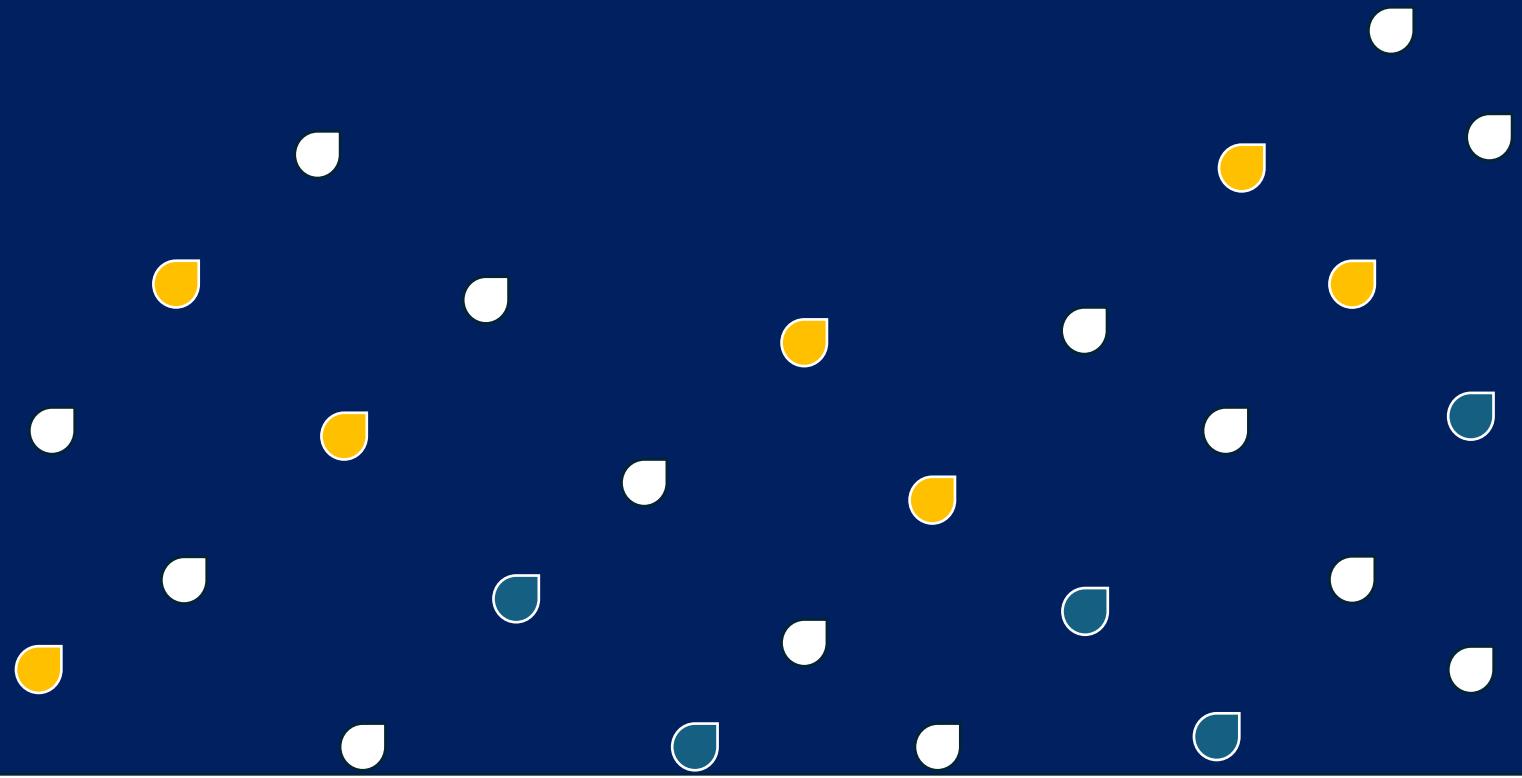




CONDITIONS GENERALES

2026



TARIFS DES PRODUITS ET SERVICES OFFERTS A LA CLIENTELE DES PARTICULIERS ET DES ENTREPRISES

	RUBRIQUES	BASE DE CALCUL	TAUX HOMOLOGUES
1.	CONDITIONS RATTACHEES AUX OPERATIONS DU MARCHE PRIMAIRE		
1.1	Commissions de structuration et d'arrangement d'opérations financières	Montant levé	[0,25 % à 1,25 %] HT Minimum : 15 000 000 FCFA HT
1.2	Commission de placement de titres	Montant placé	[0,5% à 1,72%] HT
1.3	Frais d'introduction en bourse	Forfait	10 625 000 FCFA HT
2.	CONDITIONS RATTACHEES AUX OPERATIONS DU MARCHE SECONDAIRE		
2.1	Commission de courtage sur transactions ordinaires	Montant de la transaction	1% HT
2.2	Commission de courtage sur transaction sur dossier	Montant de la transaction sur dossier	1% HT
3.	CONDITIONS RATTACHEES A LA CONSERVATION DE TITRES ET LA TENUE DE COMPTE		
3.1	Commission de conservation	Valeur du portefeuille d'actifs conservés	0,0625% HT/ trimestre Min : 2 500 FCFA HT
3.2	Commission de gestion sous mandat	Valeur du portefeuille sous gestion	0,33 % HT par trimestre
3.3	Commission sur actif de l'AMF-UMOA	Valeur du portefeuille d'actifs conservés	0,1% par an avec fréquence de prélèvement trimestrielle
3.4	Commission de valorisation du DCBR	Valeur du portefeuille d'actifs à la cote conservés	0,03% par an avec fréquence de prélèvement trimestrielle
4.	CONDITIONS RATTACHEES AU SERVICE BOURSE EN LIGNE		
4.1	Frais de bourse en ligne	Forfait mensuel	Personne physique : 1 000 FCFA HT Personne morale : 2 500 FCFA HT
5	AUTRES SERVICES		
5.1	Commission de transfert de titres	Forfait par ligne	Personne physique : 10 000 FCFA HT Personne morale : 30 000 FCFA HT
5.2	Frais de transfert du DC/BR	Forfait par ligne	Personne physique : 5 000 FCFA HT Personne morale : 5 000 FCFA HT
5.3	Commission de nantissement de titres	Forfait	Personne physique : 10 000 FCFA HT Personne morale : 27 500 FCFA HT
5.4	Commissions de mainlevée de nantissement de titres	Forfait	Personne physique : 10 000 FCFA HT Personne morale : 27 500 FCFA HT
5.6	Frais d'ATD (Avis A Tiers Détenteur)	Forfait	35 000 FCFA HT
5.7	Frais de Saisie des Droits d'Associés, des Valeurs Mobilières et Autres titres négociables	Forfait	35 000 FCFA HT
5.8	Frais de Saisie Attribution de créances et de Saisie Conservatoire de créances	Forfait	35 000 FCFA HT
5.9	Frais de mainlevée des ATD et des Saisies	Forfait	35 000 FCFA HT
5.10	Frais de Circularisation	Forfait	60 000 FCFA HT
5.11	Attestation de titres	Forfait	Personne physique : 10 000 FCFA HT Personne morale : 20 000 FCFA HT
5.12	Confirmation de solde	Forfait	20 000 FCFA HT
5.13	Edition avis, relevés supplémentaires	Forfait	500 FCFA HT
5.14	Gestion succession	Valeur du portefeuille (cash & titres)	[1 FCFA – 100 000 FCFA] : Gratuit [100 001 FCFA – plus de 1 000 000 FCFA] : 2,2%HT
5.15	Opposition sur un chèque	Forfait	15 000 FCFA HT
5.16	Frais de recherches, divers	Forfait	50 000 FCFA HT
5.17	Clôture de compte Personnes Physiques	Forfait	Compte <= 1 an : 30 000 FCFA HT 1an < Compte <=3 ans: 20 000 FCFA HT Compte > 3ans: 10 000 FCFA HT
5.18	Clôture de compte Personnes Morales	Forfait	50 000 FCFA HT

NSIA FINANCE S.A. avec Conseil d'Administration
8-10, avenue Joseph Anoma – Tour NSIA BANQUE 2^{ème} étage - 01 BP 1274 Abidjan 01 (Côte d'Ivoire)
Tel : (225) 27 20 20 06 53 – Fax : (225) 27 20 33 90 93
RCCM/CI-ABJ-1997-B-213840 – Compte Contribuable n°9818965 E
Compte NSIA BANQUE N°CI042 01231 031360258999
Agrément n°15/12/005/97 de l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA)–
E-mail : equipeeconomique_nsiainnace@nsiabanche.com site internet : www.nsiainnace.com

Grille tarifaire du 1er janvier 2026